

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE276

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant:

« 1° *bis* Au premier alinéa, après les mots : « propriété agricole », sont insérés les mots : « , de la prestation de services agricoles, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adaptation des missions et de la composition Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire reste limitée dans le projet de loi aux Régions et à leur nouveau rôle ainsi qu'à France agri mer.

L'absence de représentation de la prestation de service au CSO constitue un manque souligné les représentants de la prestation de services.

La délégation de travaux constitue un moyen d'adaptation efficace des structures d'exploitation ainsi que l'étude d'impact du projet de loi le reconnaît en page 10 en citant la progression du recours à la main d'œuvre extérieure via les ETA et les Cuma.

La reconnaissance de la prestation de services dans la composition du CSO permettrait à cette profession de participer aux consultations sur les projets de texte.